

Mesures CoVID-19 pour ESE/EPSM

	RÉSIDENTS	COLLABORATEURS & PRESTATAIRES EXTERNES	VISITEURS
VACCINATION	- SARS-CoV-2 : recommandée	- SARS-CoV-2 : recommandée	- Responsabilité civile
DÉPISTAGE PREVENTIF	- Pour les contacts étroits avec un cas Covid selon les recommandations de l'unité cantonale HPCI - En cas de flambée (> = 3 cas positif) selon les recommandations de l'unité cantonale HPCI	- Non, sauf si flambée de cas non maîtrisée sur avis HPCI	- Non
SYMPTÔMES	- Evaluation régulière de la présence de symptômes - Si apparition de symptômes : test Covid immédiat	- Les collaborateurs s'auto-surveillent - Si apparition de symptôme : test Covid immédiat	- Les visiteurs symptomatiques diffèrent leur visite jusqu'à 24 heures après la fin des symptômes - Les visiteurs qui ont eu un contact avec une personne testée positive diffèrent leur visite pendant au moins 5 jours
INFECTION COVID	- MAG en chambre individuelle pour minimum 5 jours et 48 heures sans fièvre et nette amélioration des autres symptômes - Evaluation régulière des symptômes et de l'état clinique du résident - Résident asymptomatique : possibilité de sortir de la chambre avec un masque mais pas d'activités collectives et pas de repas en salle à manger durant 5 jours	- Si test Covid positif, maintien à domicile jusqu'à 48 heures sans fièvre et amélioration des autres symptômes	- Les visiteurs avec une infection Covid prouvée doivent différer leur visite jusqu'à 48 heures sans fièvre et nette amélioration des symptômes (sauf cas exceptionnels)

Mesures CoVID-19 pour ESE/EPSM

RESPONSABILITÉ	- Il est de la responsabilité de la direction de mettre en place toutes les mesures appropriées afin de protéger au mieux les résidents qui appartiennent à une population très vulnérable (plan de protection)	- Il est de la responsabilité de la direction de mettre en place toutes les mesures appropriées afin de protéger en particulier leurs collaborateurs vulnérables et l'ensemble de leurs collaborateurs (plan de protection)	- Responsabilité civile
HYGIÈNE DES MAINS	- À la sortie et au retour de la chambre	- Selon les 5 indications	- À l'entrée et à la sortie de l'établissement
PORT DU MASQUE	- Port du masque en présence des symptômes d'une infection respiratoire	- Port d'un masque de soins type II lors des soins et <u>des contacts rapprochés avec un patient</u> - Port du masque obligatoire pour les professionnels présentant des symptômes d'une infection respiratoire - Port de masque FFP2 pour tout acte de soins générateur d'aérosols.	- Port du masque en présence des symptômes d'une infection respiratoire
AÉRATION	- Aérer la chambre du résident infecté 1x par heure - Aérer les locaux communs 1x par heure (salle à manger, salle séjour, etc.)	- Aérer régulièrement et fréquemment les bureaux, vestiaires, salles de pause; les locaux sans fenêtre peuvent être aérés de manière passive en laissant les portes ouvertes	
FÊTES	<u>L'évaluation de la situation est de la responsabilité des directions avec des consignes claires (par exemple test antigénique le jour de la manifestation, privilégier les fêtes à l'extérieur)</u>	- Selon la capacité d'accueil des locaux dans le respect des consignes établies. Annuler la participation à la fête si symptômes compatibles avec CoVID-19	- Selon la capacité d'accueil de l'établissement dans le respect des consignes établies. Annuler la participation à la fête si symptômes compatibles avec CoVID-19